



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-046

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-02-10-00003 - ARRETE N° 2026-DOMS-PH41-187?? Portant autorisation ??-? De regroupement du Service Alternatif à la Rupture Institutionnelle pour Adolescent(e)s (SARIA) « Château d'Herbault » avec le Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Val de Loire », géré par le Centre Départemental de Soins, d'Accompagnement et d'Éducation (CDSAE), portant la capacité totale de l'établissement à 183 places ; ??-? D'identification de deux sites secondaires situés au 1 rue du Clos Petit à la CHAUSSÉE SAINT-VICTOR et au 34-36 Rue de la Goualière à BLOIS ; ??-? D'extension non importante de 10 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Val de Loire », site secondaire situé à CROUY, géré par géré par le Centre Départemental de Soins, d'Accompagnement et d'Éducation (CDSAE), destinées à l'accompagnement de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA), portant la capacité totale de l'établissement à 193 places. (8 pages)

Page 3

R24-2026-02-10-00002 - ARRETE N° 2026-DOMS-PH45-007?? Actant le changement d'adresse du site secondaire de SAINT JEAN DE BRAYE ?? du DAME des Loges de CHATEAUNEUF SUR LOIRE géré par l'Association Les Clos du Loiret à LORRIS, sans changement de la capacité globale du DAME de 88 places réparties sur 3 sites géographiques. (6 pages)

Page 12

R24-2026-02-06-00001 - DECISION N°2026-DOMS-FDS-0002?? Portant renouvellement pour la période 2026-2030 d'autorisation de l'inscription d'une quote-part pour Frais de Siège Social dans les tarifications applicables aux établissements et services gérés par l'association APAJH 41 (FINESS EJ : 410007256) (4 pages)

Page 19

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-02-10-00003

ARRETE N° 2026-DOMS-PH41-187

Portant autorisation

- **?** De regroupement du Service Alternatif à la Rupture Institutionnelle pour Adolescent(e)s (SARIA) « Château d'Herbault » avec le Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Val de Loire », géré par le Centre Départemental de Soins, d'Accompagnement et d'Éducation (CDSAE), portant la capacité totale de l'établissement à 183 places ;
- **?** D'identification de deux sites secondaires situés au 1 rue du Clos Petit à la CHAUSSÉE SAINT-VICTOR et au 34-36 Rue de la Goualière à BLOIS ;
- **?** D'extension non importante de 10 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Val de Loire », site secondaire situé à CROUY, géré par géré par le Centre Départemental de Soins, d'Accompagnement et d'Éducation (CDSAE).

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation

- De regroupement du Service Alternatif à la Rupture Institutionnelle pour Adolescent(e)s (SARIA) « Château d'Herbault » avec le Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Val de Loire », géré par le Centre Départemental de Soins, d'Accompagnement et d'Éducation (CDSAE), portant la capacité totale de l'établissement à 183 places ;
- D'identification de deux sites secondaires situés au 1 rue du Clos Petit à la CHAUSSÉE SAINT-VICTOR et au 34-36 Rue de la Goualière à BLOIS ;
- D'extension non importante de 10 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Val de Loire », site secondaire situé à CROUY, géré par le Centre Départemental de Soins, d'Accompagnement et d'Éducation (CDSAE), destinées à l'accompagnement de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA), portant la capacité totale de l'établissement à 193 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n°2023-DOMS-PH4-103 en date du 20 septembre 2023 portant autorisation d'extension non importante de 10 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Val de Loire » d'HERBAULT dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR), géré par le Centre Départemental de Soins, d'Accompagnement et d'Éducation du Val de Loire (CDSAÉ), portant sa capacité totale de 163 à 173 places.

VU l'arrêté n°2014-OSMS-PH41-0102 en date du 22 août 2014 portant autorisation de diminution de 11 places de l'Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (ITEP) d'HERBAULT, géré par le Centre Départemental de Soins, d'Accompagnement et d'Éducation (CDSAÉ) du Val de Loire, portant sa capacité totale de 21 à 10 places et portant autorisation de transformation des 10 places restantes en accueil temporaire d'internat dénommé Service Alternatif à la Rupture Institutionnelle pour Adolescent(e)s (SARIA) pour la prise en charge d'adolescents âgés de 12 à 20 ans, ayant des troubles du comportement et/ou des troubles psychiques

CONSIDÉRANT QUE l'identification des sites secondaires est conforme aux exigences réglementaires et permet de garantir la continuité et la qualité de l'accompagnement des bénéficiaires

CONSIDÉRANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2023-2028

CONSIDÉRANT QUE le regroupement du Service Alternatif à la Rupture Institutionnelle pour Adolescent(e)s (SARIA) « Château d'Herbault » avec le Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Val de Loire », géré par le Centre Départemental de Soins, d'Accompagnement et d'Éducation (CDSAE), portant la capacité totale de l'établissement à 183 places, d'identification de deux sites secondaires situés au 1 rue du Clos Petit à la CHAUSSÉE SAINT-VICTOR et au 34-36 Rue de la Goualière à BLOIS et d'extension non importante de 10 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Val de Loire », site secondaire situé à CROUY, géré par géré par le Centre Départemental de Soins, d'Accompagnement et d'Éducation (CDSAE), destinées à l'accompagnement de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA), portant la capacité totale de l'établissement à 193 places ne modifient pas les conditions de l'autorisation globale de fonctionnement du service

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Départemental de Soins, d'Accompagnement et d'Éducation (CDSAE) pour le regroupement du Service Alternatif à la Rupture Institutionnelle pour Adolescent(e)s (SARIA) « Château d'Herbault » avec le Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Val de Loire », géré par le Centre Départemental de Soins, d'Accompagnement et d'Éducation (CDSAE), portant la capacité totale de l'établissement à 183 places, l'identification de deux sites secondaires situés au 1 rue du Clos Petit à la CHAUSSÉE SAINT-VICTOR et au 34-36 Rue de la Goualière à BLOIS et l'extension non importante de 10 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Val de Loire », site secondaire situé à CROUY, géré par géré par le Centre Départemental de Soins, d'Accompagnement et d'Éducation (CDSAE), destinées à l'accompagnement de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA), portant la capacité totale de l'établissement à 193 places.

La capacité totale du DAME « Val de Loire » est portée à 193 places réparties sur 5 sites géographiques comme suit :

- Site principal DAME « Val de Loire » d'HERBAULT (n° Finess : 41 000 016 0) : **57 places**,
- Site secondaire DAME « Val de Loire » de CROUY-SUR-COSSON (n° Finess : 41 000 018 6) : **62 places**,
- Site secondaire DAME « Val de Loire » de LA CHAUSSÉE SAINT-VICTOR (n° Finess : à créer) : **56 places**,
- Site secondaire DAME « Val de Loire » de BLOIS (n° Finess : à créer) : **8 places**,
- Site secondaire DAR « École élémentaire Croix Chevalier » de BLOIS (n° Finess : 41 001 152 2) : **10 places**.

La répartition des capacités par site et entre sites est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

Le DAME « Val de Loire » est également autorisé à assurer une mission d'appui-ressources auprès des acteurs des territoires d'intervention du DAME, il assure dans ce cadre une mission de formation/sensibilisation des professionnels ou de conseils sur une situation individuelle nécessitant un avis distancié et spécialisé.

Du fait du regroupement du Service Alternatif à la Rupture Institutionnelle pour Adolescent(e)s (SARIA) « Château d'Herbault » avec le Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Val de Loire », le numéro FINESS 41 000 601 9 est désormais fermé.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE DÉPARTEMENTAL DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ÉDUCATION (CDSAE)

N° FINESS : 41 000 767 8

Code statut juridique : 19 (Établissement social et médico-social départemental)

Entité Etablissement : DAME « VAL DE LOIRE » (Site principal)

N° FINESS : 41 000 016 0

Adresse : 3 Rue de la Forge – 41190 HERBAULT

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : **50 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 200 (Difficultés psychologiques avec troubles du comportement)

Capacité autorisée : **2 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 22 (Accueil de nuit)

Code clientèle : 200 (Difficultés psychologiques avec troubles du comportement)

Capacité autorisée : **5 places**

Entité Etablissement : DAME « VAL DE LOIRE » (Site secondaire)

N° FINESS : 41 000 018 6

Adresse : 1 Rue les Basses Fontaines – 41220 CROUY-SUR-COSSON
Code catégorie établissement : 183 (IME)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)
Capacité autorisée : **42 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée : **20 places**

Entité établissement : DAME « VAL DE LOIRE » (Site secondaire)

N° FINESS : En cours de création

Adresse : 1 Rue du Clos Petit – 41000 LA CHAUSSÉE SAINT-VICTOR
Code catégorie service : 183 (IME)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 16 (Accompagnement en milieu ordinaire)
Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)
Capacité autorisée : **40 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 22 (Accueil de nuit)
Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)
Capacité autorisée : **12 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 22 (Accueil de nuit)
Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée : **4 places**

Entité établissement : DAME « VAL DE LOIRE » (Site secondaire)

N° FINESS : En cours de création

Adresse : 34-36 Rue de la Goualière – 41000 BLOIS

Code catégorie service : 183 (IME)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 22 (Accueil de nuit)

Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : **8 places**

Entité Etablissement : DAR « ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CROIX CHEVALIER » (Site secondaire)

N° FINESS : 41 001 152 2

Adresse : 5 Rue Christophe Colomb – 41000 BLOIS

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 841 (Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 442 (Troubles du neurodéveloppement)

Capacité autorisée : **10 places**

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 10 février 2026,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

N° 2026-DOMS-PH41-187 enregistré le 10 février 2026,

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-02-10-00002

ARRETE N° 2026-DOMS-PH45-007

Actant le changement d'adresse du site
secondaire de SAINT JEAN DE BRAYE
du DAME des Loges de CHATEAUNEUF SUR
LOIRE géré par l'Association Les Clos du Loiret à
LORRIS, sans changement de la capacité globale
du DAME de 88 places réparties sur 3 sites
géographiques.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Actant le changement d'adresse du site secondaire de SAINT JEAN DE BRAYE du DAME des Loges de CHATEAUNEUF SUR LOIRE géré par l'Association Les Clos du Loiret à LORRIS, sans changement de la capacité globale du DAME de 88 places réparties sur 3 sites géographiques.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1er octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 6 octobre 2025 portant autorisation d'extension non importante de 5 places en milieu ordinaire pour des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein du DAME des Loges à CHATEAUNEUF SUR LOIRE géré par l'Association Les Clos du Loiret à LORRIS, portant sa capacité totale de 83 à 88 places réparties sur 3 sites géographiques

VU le changement d'adresse du site secondaire de SAINTJEAN DE BRAYE du DAME des Loges sur la commune de MARIGNY LES USAGES

CONSIDERANT QUE le changement d'adresse du site secondaire de SAINTJEAN DE BRAYE du DAME des Loges sur la commune de MARIGNY LES USAGES ne modifie pas les conditions de l'autorisation globale de fonctionnement de l'établissement

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est acté le changement d'adresse du site secondaire de SAINTJEAN DE BRAYE du DAME des Loges qui est désormais situé au 125 rue du Pégas à MARIGNY LES USAGES (45760).

La capacité globale autorisée pour le DAME des Loges reste fixée à 88 places pour la prise en charge et l'accompagnement d'enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle et des troubles du spectre autistique en internat, en prestation en milieu ordinaire et/ou en accueil de jour, réparties comme suit :

- 50 places sur le site principal à CHATEAUNEUF SUR LOIRE (n° Finess ET : 45 000 077 3),
- 20 places sur le site secondaire à FAY AUX LOGES (n° Finess ET : 45 002 047 4),
- 18 places sur le site secondaire à MARIGNY LES USAGES (n° Finess ET : 45 002 449 2).

La répartition des capacités par site et entre sites est donnée à titre indicatif et doit permettre de répondre aux besoins de la population accompagnée.

Le DAME des Loges reste autorisé à assurer une mission de fonction ressource auprès des acteurs de son territoire d'intervention.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été réputée renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : Association Les Clos du Loiret

N° FINESS : 45 001 372 7

Code statut juridique : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : DAME des Loges

N° FINESS : 45 000 077 3

Adresse : 21 rue Saint-Martial - BP 81 - 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement principal d'une capacité de 50 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)
Capacité autorisée : 6 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)
Capacité autorisée : 11 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)
Capacité autorisée : 12 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée : 9 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée : 10 places

Entité Etablissement : DAME des Loges – Site secondaire

N° FINESS : 45 002 047 4

Adresse : 30 rue René Cassin - 45540 FAY AUX LOGES

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement secondaire d'une capacité de 20 places :

Code discipline : 842 (préparation à la vie professionnelle)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)
Capacité autorisée : 14 places

Code discipline : 842 (préparation à la vie professionnelle)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée : 6 places

Entité Etablissement : DAME des Loges – Site secondaire

N° FINESS : 45 002 449 2

Adresse : 125 rue du Pégas - 45760 MARIGNY LES USAGES

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement secondaire d'une capacité de 18 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 6 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sise 131 rue du faubourg Banner, BP 74409, 45044 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 10 février 2026,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

N° 2026-DOMS-PH45-007 enregistré le 10 février 2026,

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-02-06-00001

DECISION N°2026-DOMS-FDS-0002

Portant renouvellement pour la période
2026-2030 d'autorisation de l'inscription d'une
quote-part pour Frais de Siège Social dans les
tarifications applicables aux établissements et
services gérés par l'association APAJH 41 (FINESS
EJ : 410007256)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION

Portant renouvellement pour la période 2026-2030 d'autorisation de l'inscription d'une quote-part pour Frais de Siège Social dans les tarifications applicables aux établissements et services gérés par l'association APAJH 41 (FINESS EJ : 410007256)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1.I, L.314-1 à L.314-7.VI et R.314-42, R.314-87 à R.314-94-2 ainsi que R.314-129 relatif aux frais de siège

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame de BORT Clara en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des frais de siège

VU l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R.314-91 du CASF relatif à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des frais de siège, et modifié par les arrêtés du 20 décembre 2007 et du 23 décembre 2014

VU l'arrêté du 12 novembre 2013 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret du 22 octobre 2003 relatif à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des frais de siège, et modifié par l'arrêté du 24 février 2008

VU la décision n°25-DG-DS-003 du 1^{er} octobre 2025, portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU la décision n°21 de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire du 4 février 2019 portant autorisation de l'inscription d'une quote-part pour Frais de Siège Social dans les tarifications applicables aux établissements et services gérés par l'association APAJH 41 pour 2019-2023, et prorogé par avenants sur 2024-2025

VU le renouvellement pour la période 2026-2029 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre l'APAJH 41 et l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire en cours de finalisation

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée 13 juin 2025, et la demande modificative du 08 décembre 2025 par l'association APAJH 41 (FINESS EJ : 410007256) pour le renouvellement sur la période 2026-2030 de l'autorisation de frais de siège

CONSIDÉRANT QU'en application de l'article R.314-90 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, est compétente pour instruire la demande, du fait de l'implantation géographique du Siège, et de la part des produits de la tarification provenant de l'Assurance Maladie

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Conseil Départemental du Loir-et-Cher (CD41) du 05/02/2026

CONSIDÉRANT le rapport final d'instruction établi par la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé en date du 6 février 2026

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : l'association APAJH 41 (FINESS EJ : 410007256), dont le siège social est situé au 11 rue d'Alsace-Lorraine 41 000 BLOIS, est autorisée par renouvellement à percevoir des frais de siège à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 : Les prestations servies par le siège aux structures, correspondent à celles mentionnées à l'article R.314-88 du Code de l'action sociale et des familles, soit les prestations suivantes :

- 1° l'élaboration et l'actualisation du projet d'établissement, y compris par des travaux portant sur un projet global de l'organisme gestionnaire ;
- 2° l'adaptation des moyens des établissements et services, à l'amélioration de la qualité du service rendu et à la mise en œuvre de modalités d'intervention coordonnées ;

- 3° la mise en œuvre ou à l'amélioration de systèmes d'information, et ceux qui sont nécessaires à l'établissement des indicateurs mentionnés à l'article R. 314-28 du CASF ;
- 4° la mise en place de procédures de contrôle interne, et à l'exécution de ces contrôles ;
- 5° la conduite des études mentionnées à l'article R. 314-61 du CASF (veille juridique) ;
- 6° la réalisation de prestations de service ou d'étude pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux qui concourent à des économies d'échelle ;
- 7° l'élaboration des contrats prévus à l'article R. 314-43-1 du CASF (contrats pluriannuels).

ARTICLE 3: Le périmètre actuel des structures gérées par l'association et couvert par l'autorisation de prélèvement, est le suivant :

FINESS ET	Nom ET	Catégorie ET
410000343	DAME Les Sables de Naveil	IME
410000327	DAME Joseph Perrin	IME
410007264	ESAT APAJH SERVICES	ESAT
410003289	ESAT Hors les murs	ESAT
410005706	ESAT La Sauldre	ESAT
410007280	EAM Georges Levraux	EAM
410003388	EAM La Sauldre	EAM
410005771	EANM-FHAD la Sauldre (FH-AJ)	EANM
410007272	EANM-FHAD de Pontcher	EANM
410008460	SAVS 41	SAVS
410000061	MECS La Merisaie	MECS

Le périmètre pourra intégrer tout nouvel ESMS au cours de la période de l'autorisation, par avenant.

A défaut, la structure rejoindra le périmètre lors du renouvellement suivant.

ARTICLE 4 : En application de l'article R.314-93 du code de l'action sociale et des familles, l'association APAJH 41 est autorisée à appliquer un taux de prélèvement fixé à 4.83% sur les charges brutes des sections d'exploitation pour l'ensemble des établissements et services gérés par l'association.

Ce taux unique est applicable sur la durée de l'autorisation. Il peut être revu dans le cadre d'une révision de cette dernière. De ce fait, la procédure contradictoire annuelle prévue à l'art R.314-91 pour le budget du Siège n'est plus requise.

ARTICLE 5 : Le montant des charges brutes est calculé sur la base du dernier exercice clos et arrêté (ERRD pour les CPOM), pour l'ensemble des structures gérées par l'association, déduction faite des charges exceptionnelles (c67), des provisions (c68), des quotes-parts de frais de siège (c655) mais également des crédits non reconductibles non provisionnés et des dépenses rejetées qui auront été notifiées.

ARTICLE 6 : En application de l'article R.314-87 du CASF, la présente autorisation est délivrée pour 5 ans soit la période **2026-2030**. Cette autorisation peut être prorogée annuellement par avenant, et être abrogée si les conditions de son octroi, cessent d'être remplies.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au Recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Cité Coligny, 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 Orléans Cedex 1,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 6 février 2026,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre medico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

N°2026-DOMS-FDS-0002 enregistré le 6 février 2026